

**PROCES VERBAL  
DE REUNION**

Date : 15/12/2022 - Heure : 20h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal

**Membres :**

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

**Absents excusés :** Raphaël CHEVALARD

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion :** les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 22/12/2022

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00
		Page : Page 2 sur 9

Président de séance : Patrick PALISSE

### ORDRE DU JOUR

1. Décisions Modificatives au budget 2022
2. Point Budgétaire au 1<sup>er</sup> décembre
3. Autorisation de dépenses d'investissement 2023
4. RIFSEEP
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
6. DIA BOUZIGE/URBA CONSEIL PRO
7. DIA LACROIX / LACROIX
8. Adhésion au CNAS 2023
9. Obligations Légales de Débroussaillage
10. Vœux du Maire et Repas des aînés
11. Questions diverses

### **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Raphaël CHEVALARD, absent, donne pouvoir, à Patrick PALISSE.

Le maire propose au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour : Décisions Modificatives au budget 2022. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

### **1 DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2022**

Le maire propose au Conseil Municipal :

- Un virement du crédit 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 012 « dépenses du personnel » de 3000 € pour tenir compte principalement de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.
- Un virement de crédit investissement de 4 7500 € de « Bâtiments communaux » sur l'opération « Place du Village » pour intégrer l'augmentation de superficie traitée lors de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces deux décisions modificatives au budget 2022 à l'unanimité.

### **2 POINT BUDGETAIRE AU 15 DECEMBRE**

Le point budgétaire au 15 décembre montre des dépenses en léger retrait par rapport à l'objectif (- 4 %) et des recettes supérieures à l'attendu (+ 18 %).

<b>Dépenses au 15 décembre</b>	<b>Attendues</b>	<b>Réelles</b>	<b>Ecart</b>
i. Charges à caractère général	90 974 €	90 654 €	- 0.3 %
ii. Charges de personnel et frais assimilés	93 477 €	93 044 €	- 0.4 %
iii. Autres charges de gestion courante	91 995 €	81 065 €	- 11 %
<b>Total des Dépenses de gestion</b>	<b>276 557 €</b>	<b>264 752 €</b>	<b>- 4 %</b>
iv. <b>Total Recettes de gestion</b>	<b>310 926 €</b>	<b>342 999 €</b>	<b>+ 10 %</b>

Le bilan à fin d'année devrait, sauf dépenses imprévues, être proche des chiffres donnés ci-dessus pour un résultat annuel voisin de 68 000 € donc quelque peu supérieur à la prévision (36 360 €).

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 3 sur 9
--	----------------------------------	--

Les dépenses d'investissements sont de 92 000 € mais ce chiffre devra être actualisé après règlement des factures en cours.

### **3 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité moins une abstention (Patrick PALISSE), le Maire à engager en 2023 les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses réalisées en 2022. Cette disposition est incluse dans la loi et permet provisoirement la poursuite des investissements dans l'attente de la validation du budget de l'année en cours (mars ou avril).

### **4 RIFSEEP**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
  - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
  - D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le 29 juin 2021, après en avoir débattu (débat sans vote car la décision formelle relève d'un arrêté du maire) le Conseil Municipal a décidé de :

- Convertir le montant de l'IAT actuel en IFSE
- Choisir les CIA individuels en décembre après l'entretien individuel annuel des employés communaux et le verser en janvier.
- Augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'IFSE de l'employé communal, en charge des travaux techniques de 50 € brut mensuel pour résorption partielle de la perte de salaire lors de l'embauche (2019).

Ce jour, après en avoir débattu (débat sans vote car la décision formelle relève d'un arrêté du maire) le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les CIA des employés communaux pour l'année 2021 ainsi :
    - Secrétaire de mairie : 500 €
    - Agent polyvalent : 500 €
    - Technicien de surface : 250 €
- Le CIA sera versé sur paye de janvier.

### **5 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la phase 1 de l'élaboration budgétaire, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et facultative pour les autres. Elle fait partie de la préparation du budget. Cette phase est constituée d'un débat sans vote. Même s'il n'est pas obligatoire au PIN, le DOB est organisé chaque année au sein du Conseil Municipal.

Le DOB est suivi par une première élaboration du budget débattue en Conseil Municipal en février ; le projet (phase 2) sera présenté, en mars, à l'Inspecteur Principal des Finances Publiques qui émettra ses remarques. Le projet prendra en compte l'état des lieux budgétaire, notamment les résultats de l'année n-1 (Compte Administratif), approuvés en Conseil Municipal de février (la clôture

<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 4 sur 9
----------------------------------	--

des comptes de l'année N pouvant intervenir jusqu'au 31/01 de l'année N+1, cette période, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier est dite « le jour supplémentaire »).

Après prise en compte, de tout ou partie des remarques de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques, le Conseil Municipal votera en mars ou avril le budget qui deviendra alors le Budget Primitif (BP) de l'année. C'est la phase 3 dont l'échéance impérative (légale) est le 15 avril.

Ce budget pourra être modifié en cours d'année par délibération. Il s'agira alors de « Décision Modificative » (DM) au Budget Primitif.

Tout au long de l'année, le suivi du budget sera assuré lors de « Points Budgétaires » qui n'ont rien d'obligatoires mais que la commune pratique régulièrement.

Les propositions budgétaires ont été débattues par le Conseil Municipal et sont données en annexe à ce compte rendu.

### **Situation au niveau international,**

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2022, le Fond Monétaire International (FMI) décrit un horizon sombre et plus incertain.

Il précise « qu'une reprise timide en 2021 a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022 alors que des risques commençaient à se matérialiser. Plusieurs chocs ont frappé une économie mondiale déjà fragilisée par la pandémie : une inflation plus forte que prévu dans le monde entier, en particulier aux États-Unis et dans les pays européens les plus importants économiquement, qui a provoqué un durcissement des conditions de financement. Selon les prévisions de référence, la croissance devrait ralentir, passant de 6,1 % en 2021 à 3,2 % en 2022, soit 0,4 point de pourcentage de moins que prévu dans l'édition d'avril 2022 des Perspectives de l'économie mondiale.»

En complément, la banque mondiale indique que « la hausse générale et simultanée des taux directeurs en réponse à l'inflation accentue le spectre d'une récession mondiale en 2023 et menace les économies de marché émergentes et en développement de crises financières qui engendreraient des dommages durables.

Les banques centrales du monde entier ont augmenté les taux d'intérêt cette année avec un degré de synchronisation jamais observé au cours des cinq dernières décennies et, selon les conclusions de l'étude, ce mouvement devrait se poursuivre l'an prochain. Pourtant, la trajectoire actuellement attendue des hausses de taux d'intérêt et d'autres décisions politiques pourrait ne pas suffire à ramener l'inflation mondiale aux niveaux antérieurs à la pandémie.

### **Situation au niveau national,**

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aideraient à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre-octobre. Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5 % en décembre, du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation (+ 12 %).

Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent une relative résistance de l'activité française cet été, en particulier dans les services. La croissance serait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu) au 3<sup>e</sup> trimestre. La fin d'année est plus incertaine et l'activité pourrait marquer le pas (0,0 % prévu), sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie. La croissance annuelle s'élèverait ainsi à 2,6 % pour 2022.

De son côté, le Gouvernement prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1 % , une prévision « crédible et volontariste » qui permettrait de contenir le déficit à 5 % du PIB.

Sur l'inflation, après avoir atteint 6 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement à 4,3 % en 2023.

Un point très important à noter est la décision de l'Etat, pour compenser l'effet de l'inflation sur les dépenses des collectivités, de revaloriser les valeurs locatives de l'ordre de 7% , ce qui augmentera d'autant les recettes fiscales des communes.

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 9
--	----------------------------------	--

### Situation au niveau de la commune

Comme décrit dans le point 1 de ce compte rendu de réunion, l'examen des finances de la commune montre :

- i. Un maintien probable de l'épargne brute à un bon niveau (celui des dernières années en légère baisse en 2021).
- ii. Une capacité de désendettement toujours bonne et loin du seuil de prudence (10 ans), passant de 5.6 années en 2022 à 3 années en 2027
- iii. Un cout global de la dette constant jusqu'en 2026 (45 861 €) mais une forte chute en 2027 (23 000 €)
- iv. Un cout net de la dette en forte baisse à compter de 2022 (15 348 € de nouvelles recettes de loyers ramenant le cout net de la dette à 29 905 €)

La situation financière actuelle de la commune est donc saine, l'épargne brute représentant 20 % des recettes de fonctionnement en 2022. L'investissement réel de la commune est néanmoins très supérieur à sa capacité d'investissement : 770 000 € investis en 4 ans (2019-2022), pour une capacité de 127 000 €. L'écart étant absorbé par l'appel à l'emprunt et surtout à l'obtention de subventions. La commune peut donc continuer à investir sous condition d'obtention de subventions et de maintien de son résultat de fonctionnement.

Evidemment la commune reste soumise aux risques précédemment explicités (notamment inflation, risque d'autant plus grand que le niveau d'investissement est élevé).

### Les propositions budgétaires pour LE PIN 2023

#### 1. Fonctionnement (évolutions par rapport à l'année 2022)

- Perspectives budgétaires 2022 du SIRP : 44 000 €
- Electricité : 11 900 € (soit année 2022 + 15 %)
- APAVE : Vérification électrique bâtiments public : 2820 €
- Voirie (béton) : 3000 € (dans l'attente de réfection complète)
- Personnel : augmentation du point d'indice, CIA, ... (en 2022 : 51000 ; en 2023 : 53 000) (salaires nets sans les charges), la revalorisation des points d'indice ne sera connue que fin janvier 2023.
- Feuille de Route Environnement : 5000 €
- Participation Citoyenne : 1000 €
- Chantiers passe muraille : 2000 €
- Livre Histoire du PIN : 2200 €
- DECI (poteaux incendie) : 500 €
- Participation Dossiers Urbanisme : 1 000 €
- Four partie en fonctionnement : voir Investissement
- Massicot : 300 €
- Subventions aux associations : 5600 (pour 5700 € en 2022)
  - APE, Comité des Fêtes, AGLG, MCLP, La Garrigue, La Veyre : 4800 € (800 au lieu de 700 par association)
  - ABPEI, ORION : 500 €
  - Autres : 1000 €

#### 2. Investissement :

- Dépenses obligatoires

<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 6 sur 9
----------------------------------	--

- i. Capital des emprunts : 37 460 € : les loyers de la maison de la Marie-Fernand et Maison Nizier couvrent quasiment le remboursement des emprunts correspondants
- **Priorité 1** (subventions obtenues ou chantiers indispensables)
  - i. Frais informatique : VPN et ordinateur salle du Conseil Municipal : 1200 €
  - ii. Un onduleur mairie, autonomie minimale 4 heures (notamment pour coupure EDF programmée)
  - iii. Microphone de qualité (300 €)
  - iv. SAUR : boîtes siphonées à rehausser, Rue du Presbytère et Place de La Vignasse (6000 €)
  - v. Rénovation énergétique mairie : 17 800 €
  - vi. Rénovation énergétique Maison Marie-Fernand : 46 531 €
  - vii. Four Communal, rar : chauffage réversible et ameublement (4000 €)
  - viii. Commerce Maison Nizier, pièce du haut : 37 300 € (subvention 18 768 €)
  - ix. Dos d'ânes Combe de Robin et Grand Chemin (amendes de police 11 880 € déjà reçus) : 6 000 €
  - x. Défibrillateur salle des fêtes : 1500 € (en 2022 celui de la Place)
  - xi. Déco de Noël (notamment guirlande Place du Château HS) : 2000 €
  - xii. Chemins des Parans, béton et bordures (subvention amendes de police : 100 %) : 10 000 €
  - xiii. Radiateurs de la classe d'Audrey : 1000 €
  - xiv. Columbarium : 5000 €
- **Priorité 2** : travaux figurant au budget ou travaux pouvant être intégrés en cours d'année par Décision Modificative, subvention obtenue partiellement
  - i. Chemin de Cavillargues (25 % du montant) : 40 500 €
  - ii. Enfouissement réseau Croisette : 26400 € TTC (part restante à la commune pour téléphonie), 13200 € TTC (part commune éclairage public) et 2750 € TTC (part réseau électrique) soit 42350 € TTC pour un montant total des travaux de 105600 € TTC
- **Priorité 3** : autres travaux non prioritaires, non chiffrés, pas de subventions obtenues à ce jour, ne figurant pas au budget ; travaux pouvant être intégrés en cours d'année par Décision Modificative)
  - i. Défibrillateur Four à Pains : 1500 €
  - ii. Achat d'un tracteur d'occasion : 5000 €
  - iii. Bornes station pour véhicules électriques

## **6 DIA BOUZIGE/URBA CONSEIL PRO**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la non-préemption des parcelles A 281, 282, 283, 284 et 647 de superficie 7081 m<sup>2</sup>.

## **7 DIA LACROIX / LACROIX**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le non-préemption de la bâtisse située sur les parcelles B924 et B 928 de superficie 742 m<sup>2</sup>.

## **8 ADHESION AU CNAS 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion communale au CNAS pour les agents en activité en 2023.

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 7 sur 9
--	----------------------------------	--

## **9 OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

La Préfecture du Gard nous a récemment rappelé les obligations légales de débroussaillage à communiquer à la population. Le débroussaillage est indispensable, non seulement parce que c'est une obligation légale mais aussi parce que les incendies sont un fléau notamment avec les périodes de sécheresse répétitives que nous vivons. Les termes et le contexte de la loi sont les suivants :

### **Pourquoi débroussailler ?**

Débroussailler autour de votre maison permet de vous protéger et de prévenir de tout risque d'incendie. En effet, le débroussaillage crée une zone "tampon" qui protège votre maison d'un éventuel incendie mais protège aussi la forêt ou les arbres d'un éventuel départ de feu accidentel.

### **Qu'est-ce que le débroussaillage réglementaire ?**

Le débroussaillage réglementaire est une obligation légale. En cas de non-respect, des poursuites peuvent être engagées, passibles d'une amende de 4ème ou 5ème catégorie selon le cas. De plus, dans ce cas, les travaux de débroussaillage seront réalisés et facturés par la mairie de votre commune.

### **Que dois-je débroussailler ?**

#### *J'habite en zone urbaine*

En zone urbaine, que votre parcelle soit bâtie ou non il sera obligatoire de débroussailler l'intégralité de celle-ci.

#### *J'habite hors zone urbaine ou en limite de zone urbaine*

Hors d'une zone urbaine, ou en limite de zone urbaine, vous devez débroussailler 50 mètres autour de votre maison et 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès à votre maison.

Si la zone à débroussailler dépasse la limite de propriété de votre domicile, vous devez débroussailler à votre charge chez votre voisin. Pour cela il faut demander son autorisation. En cas de refus, il faut le signaler en mairie. La mairie demandera alors à votre voisin de faire les travaux et en cas de nouveau refus, fera faire elle-même les travaux et les facturera à votre voisin.

Le Conseil Municipal approuve en ces termes à l'unanimité la publication d'une délibération.

## **10 VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES AINÉS**

Ils auront lieu comme prévu le 14 janvier, à midi pour les aînés (156 invités, aînés, associations et employés communaux) et à 18 heures 30 pour les vœux du maire.

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1 Coupe du Monde de football**

Une projection sur écran géant sera organisée à la salle des fêtes le 18 décembre à partir de 15 heures 30.

### **11.2 Dates des prochains Conseil Municipaux**

Les réunions auront lieu les 10/01/2023, 16/02, 21/03, 20/04, 16/05, 29/06, 05/09, 19/10, 14/11, 21/12 et 9 janvier 2024

### **11.3 Visite M. BOUAD**

Une réunion avec le sénateur aura lieu le 20 décembre à 11 heures à la mairie.

### **11.4 Travaux mairie**

Les volets de la mairie seront repeints par l'employé communal

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 8 sur 9
--	----------------------------------	--

**11.5 Soirée du vin**

La soirée du 4 mars est reportée à octobre

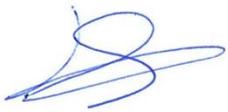
**11.6 Communication**

Le panneau « Communauté de communes du Val de Tave » sera réutilisé pour affichage d'un plan du village.

**PROCES VERBAL  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 9 sur 9

Véronique BELANGER	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	